

## Edito

L'Insee confirme que le pouvoir d'achat des ménages recule nettement. Autant dire que la perspective de « mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat » avait de quoi intéresser la grande masse de la population. Les besoins sont immenses, et anciens, à commencer par l'augmentation réelle et pérenne des salaires et des pensions de retraite.

La loi Macron-Borne a, sans grande surprise, pris un tout autre chemin. Avec, de nouveau, une prime Macron élargie, la « prime de partage de la valeur », en lieu et place d'augmentations de salaires. C'est une simple possibilité pour les entreprises de verser, selon des critères aussi variables qu'arbitraires, une prime ne donnant lieu à aucune cotisation sociale et exonérée d'impôt pour les salariés gagnant jusqu'à trois Smic/mois. C'est donc le financement de la protection sociale et du système de solidarité qui en pâtira.

L'annonce de la revalorisation des retraites et prestations sociales ne peut masquer la réalité : « Cette revalorisation exceptionnelle anticipe les revalorisations de droit commun prévues d'octobre 2022 à avril 2023 », une forme de solde de tout compte pour les neuf mois qui viennent.

Quant à l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires – systématiquement refusée par Macron depuis cinq ans – rappelons qu'il a chuté de 22 % depuis l'an 2000.

Cette loi a été adoptée dans un contexte où les

différents indicateurs ne laissent pas entrevoir une amélioration rapide de la situation.

Selon l'Observatoire des prix des biens de consommation courante de l'association Familles rurales, le prix moyen des fruits et légumes a flambé de 11 % en un an, dont : + 25 % pour la pêche ; + 31 % pour la tomate ; + 21 % pour les haricots verts...

Selon la FCPE, les prix des cahiers augmentent de 18 %, celui des feuilles et du papier de 20 %, celui de certains surligneurs de 38 %, et même de 48 % pour des calculatrices.

Par contre, les grands groupes comme TOTAL réalisent de super profits, mais le gouvernement a refusé de leur appliquer une contribution exceptionnelle de 25 % (comme cela se pratique dans de nombreux pays européens) limitée à 2022 et 2023.

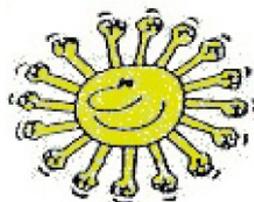
Alors NON, le compte n'y est pas, ni pour les salariés, ni pour les fonctionnaires, ni pour les retraités parce que les politiques d'austérité conjuguées à l'inflation dégradent les conditions de vie !

**Le gouvernement s'entête à tourner le dos à nos attentes. Mais cette obstination ne fait pas taire les luttes dans les entreprises. Au contraire, elles se multiplient et permettent aux salariés d'arracher des augmentations de salaires.**

**C'est pourquoi la CGT, dans l'unité, appelle à la grève pour les salaires et le pouvoir d'achat, le 29 septembre.**

**Retraites, emplois, salaires**

**Rejoignez-nous !**



**On ne veut pas en rester là**

**Syndiquez-vous !**

**CGT Finances Publiques Paris : 6 rue St Hyacinthe 75001 Paris**

**Site : [www.cgtdgfp75.org](http://www.cgtdgfp75.org)**

**Courriel : [cgt.dr75@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:cgt.dr75@dgfp.finances.gouv.fr)**

**Tél : 01 44 85 87 49**

## Services parisiens : tout doit disparaître !

### Berry fais moi peur !

La DRFIP poursuit les délocalisations de ses missions vers la province.

Voici venu le tour des SIE avec la création d'une antenne à Vierzon (Cher) pour les missions des SIE des 1/2ème, 8ème et 17ème arrondissements.

Suite à la mobilisation des agent.es inquiet.es de devoir suivre leurs missions, le DRFIP s'est engagé par écrit à ce qu'ils disposent d'une garantie de maintien dans Paris intra-muros y compris en surnombre. Le directeur général a lui aussi confirmé à la CGT qu'aucun agent.e ne sera obligé de quitter la capitale. Nous veillerons à ce que ces engagements soient respectés y compris par leurs successeurs.

Qu'en sera-t-il pour les collègues qui seront affectés à Vierzon ?

Nos camarades du Cher nous ont informés des conditions d'installation de l'antenne.

Pour la CGT les locaux prévus pour accueillir 50 agents (1 IP, 1 IDIV, 4A, 30 B et 14 C) ne peuvent être considérés comme des bureaux : ce sont d'anciennes usines réaménagées en pièces sans fenêtre, celles qui ont une vue sur l'extérieur l'ont à travers un couloir vitré donc sans aucune possibilité d'aération. La seule lumière naturelle sera zénithale, les collègues devront travailler à la lumière artificielle.

De plus, les tâches délocalisées de Paris seront découpées par ateliers, c'est-à-dire que les collègues effectueront les mêmes tâches du 1er janvier au 31 décembre. La perte de sens est reconnue comme un facteur de risque psycho-social, nous sommes en plein dedans ! Enfin, il y aura vraisemblablement peu de volontaires pour suivre la mission. Ce service sera donc constitué soit de stagiaires, soit de contractuels. Les quelques malheureux agents qui auront la connaissance de la matière se retrouveront donc à devoir former un nombre conséquent de collègues complètement débutants. C'est ingérable et rajoutera des risques psycho-sociaux supplémentaires.

**La CGT demande l'arrêt de ce transfert de service, elle emploiera tous les moyens à sa disposition pour protéger les collègues de cet environnement néfaste.**



### Périph' en la demeure

Lors du CTL du 24 juin, le DRFIP a présenté son projet de réorganisation du pôle SPL. Celui-ci prévoit la création du SCORE (Service Commun de la Recette résultant de la fusion des « recettes amiables » de la DRFiP 75 avec les services « recettes » de la Ville de Paris), l'installation de tout le domaine « recettes » SPL de la Ville de Paris à Bédier (porte d'Ivry dans des locaux de la Ville de Paris) et la fusion des autres services restant à Réaumur (Préfecture de police, ELI).

Alertés par la CGT, les agent.es des services concernés ont rédigé une pétition demandant le maintien de tous les services à Réaumur, les moyens humains nécessaires à l'exercice des missions et l'abandon du SCORE, pendant recettes du dramatique SFACT (dépenses). Le DRFIP leur a accordé une audience le 7 juillet pour maintenir l'intégralité de ses projets en l'état. Au rejet du SCORE, il a répondu « sauvetage de la séparation ordonnateur/comptable, résistance aux agences comptables » alors qu'il fait l'inverse en mélangeant des équipes DRFIP / VdP. Aux problèmes d'effectifs, il a répondu qu'il n'était pas responsable et qu'il fallait avoir recours à des contractuel.les. Aux fusions de services à Réaumur, il a répondu « création de services de taille critique pour pouvoir fonctionner ».

Cela n'a rien d'un hasard mais c'est bien le fruit d'une méthode éprouvée dans d'autres métiers : on asphyxie les services et on réorganise/fusionne avec l'embauche de contractuel.es. Mais pour M. Mariel l'honneur est sauf, les collègues ne vont pas à Vierzon mais restent à l'intérieur du périph' !

## **"[...] très opposé et très sévère avec celles et ceux qui veulent déboulonner des statues [...]"\*, Macron déboulonne le statut des fonctionnaires**

En août 2019, il a fait voter la loi de transformation de la Fonction publique qui permet d'expédier des fonctionnaires vers un opérateur privé qui aurait en charge ce qui était avant une mission de service public. Cette loi contient également la liquidation des CHS-CT et la mise en place des CSA (conseils sociaux administration) se substituant à toutes les instances représentatives des personnels, comme dans le privé.

De plus, par ordonnance les lois de 1983-1984 relatives au statut général des fonctionnaires ont été abrogées et remplacées par le Code de la Fonction publique. La partie législative de ce code a été publiée en mars 2022 avec de nombreuses «simplifications» qui sont en réalité une réduction des droits.

Désormais, Macron veut s'attaquer aux règles du statut général qui fixent la rémunération des fonctionnaires. Celles-ci reposent sur la valeur du point d'indice, les grilles indiciaires et le droit à la carrière. Elles demeurent un rempart contre la rémunération à la tête du client, le salaire au mérite et l'arbitraire en matière de rémunération. C'est pour cela que Macron veut les supprimer. A cette fin, il a convoqué une « conférence sur les perspectives salariales de la fonction

publique » en 2021 (la CGT l'a quitté le 9 décembre 2021).

Que contient le rapport issu de cette conférence ?

Il s'agit de payer les fonctionnaires suivant leurs résultats, suivant leur performance avec une part variable importante de leur rémunération. Cette part variable (ou prime) pourrait être négociée au plan local.

Il s'agit aussi d'en finir avec la reconnaissance des qualifications consacrée par les niveaux de recrutement et les catégories de fonctionnaires (catégorie A licence, B baccalauréat et C brevet). Les gains salariaux ne seraient plus liés à l'ancienneté et aux promotions mais selon des rythmes plus ou moins progressifs selon les fonctions exercées et la performance des fonctionnaires.

A cet égard, le rapport souligne que ce nouveau mode de rémunération aurait un impact sur les retraites puisque la référence des six derniers mois pourrait être obsolète et qu'il faudrait un système de calcul prenant en compte toute la carrière comme dans le privé.

Nous y reviendrons dans le cadre des HMI de septembre.

\* Déclaration du candidat Macron le 23 mars 2022

### **Offre d'emploi : technicien dégraisseur**

Lu dans le journal officiel du 8 juillet 2022 n°0157 : « *Avis de vacance d'un emploi de directeur (directrice) regional.e des finances publiques d'Ile-de France et de Paris* » [...] « *La rémunération brute globale est comprise entre 235 000 € et 257 000 €* ».

C'est le prix pour un directeur qui liquide 12 sites parisiens sur 25 et qui délocalise 386 emplois dans le cadre du NRP et la démétropolisation.

C'est le prix pour un directeur qui refuse obstinément l'attribution d'un chèque Ethikdo de 100 € par agent.e car ce serait un gain en pouvoir d'achat ! (sic!)

Par ailleurs, ce poste est également ouvert aux candidats issus du privé...

Vu à l'entrée du centre des finances publiques de Saint-Hyacinthe, cette affiche : « *Être agente, agent à la DGFIP, des rémunérations attractives (...) en qualité d'agent administratif principal de 2e classe vous percevrez une rémunération nette de 20 988 € par an* ». Soit ce que perçoit le directeur par mois en brut ! « 23 062 € par an pour un contrôleur et 27 432 € par an pour un inspecteur ».

C'est le prix pour maintenir le service public, fiscal, comptable et foncier !





Vu sur le site de France Domaine :

« **Vente par appel d'offre** ».

« Hôtel du timbre 9 à 13 rue de la banque 75002 Paris, un ensemble immobilier d'exception »

## La séquence du spéculateur

« La surface de plancher totale de l'immeuble est de 10 150 m2 [...] la surface utile est de 9 345 m2. »

« Un restaurant administratif (2 salles à manger d'une capacité de 600 couverts) »

« date de visite du 16 mai eu 13 juillet 2022 »

« date limite de réception des offres le 15 septembre 2022 ».

Qu'est-ce qu'une vente par appel d'offre ?

« La procédure de l'appel d'offre permet de recueillir plusieurs propositions d'achat. Les appels d'offres sont organisés par les services locaux de la Direction de l'Immobilier de l'État. Le bien sera vendu au candidat ayant formulé la proposition la plus intéressante pour l'État » (définition lue sur le site des cessions immobilières de l'État).

Bref, une belle opération pour les spéculateurs... mais pas pour les Finances publiques et ses services !



Pochoir peint par un protecteur du patrimoine devant l'entrée du bâtiment Banque

## Les barreaux de l'échelle sociale sont cassés

Le gel du point d'indice oblige régulièrement le gouvernement à augmenter le nombre de points des premiers échelons des catégories B et C.

C'est en ce sens qu'est intervenu le décret 2022-586 du 20 avril 2022, qui porte le relèvement du traitement dans la fonction publique, afin de respecter le principe d'une rémunération qui ne peut être en dessous du SMIC. Mais ce relèvement a engendré un tassement des grilles indiciaires contraire au

statut de la FP qui prévoit que l'avancement d'échelon se traduit nécessairement par une augmentation de traitement.

Concrètement, avec ce dernier relèvement, les 7 premiers échelons des agents techniques, les 3 premiers des AAP2 et les 2 premiers de C2 perçoivent le même traitement.

La CGT Finances Publiques n'admet pas cette attaque contre le statut et a donc déposé une requête au conseil d'État.

## Cantines - Des agraf et des dégâts

En application du NRP, le site de Boucry a fermé définitivement le 13/07/22 puis ce sera le site de Banque en 2023, puis viendront Uzes, Godefroy Cavaignac et Meunier soit 508 places.

A ces fermetures de cantines définitives, s'ajoutent des fermetures temporaires comme Saint-Sulpice actuellement.

Mécaniquement, la densification des sites va entraîner de longues files d'attente là où les cantines subsisteront. 2 choix possibles : détériorer les conditions de vie au travail ou entraîner des dépenses supplémentaires en déjeunant à l'extérieur !

